



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 19 février 2024, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 303, rue Élizabeth à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Ginette Richard
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Une (1) personne du public assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 11.

RÉSOLUTION N° 2024-02-336

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024
4. **CORRESPONDANCE**



5. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

- 5.1. SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERES
- 5.2. HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – FERMETURE DE L'URGENCE DE SOIR ET DE NUIT

6. LÉGISLATION

7. TRÉSORERIE

- 7.1. LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
- 7.2. QUOTE-PART 2024 - MRC DE PIERRE-DE SAUREL

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. NOMINATION - POSTE DGA ET TRÉSORIER

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 9.1. REMPLACEMENT DU TERMINAL POINT DE VENTE GLOBAL PAYMENTS
- 9.2. ~~OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX ADMINISTRATIFS~~
- 9.3. RÉFECTION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS - CERTIFICAT DE PAIEMENT #4

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. CERTIFICAT D'AUTORISATION ADDITIONNEL - DR-02 - OUVRAGE DE SURVERSE VERS LE FLEUVE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET AFFECTATION DU SURPLUS
AUDIT TECHNIQUE DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH-SAINT-ROCH

13. TRANSPORT

14. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

15. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

16. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 16.1. RATIFICATION - ENTENTE D'ACCÈS AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT POUR L'ÉCOLE MARTEL
- 16.2. RENOUVELLEMENT ENTENTE KIMIK'O - SUIVI ET TRAITEMENT CHIMIQUE TOUR D'EAU - SAISONS 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027



16.3. OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS

16.4. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES ET COMMANDITES,
S'IL Y A LIEU

16.5. TIRAGE AU SORT - CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

16.6. RATIFICATION D'ENTENTE - SONORISATION ET ÉCLAIRAGE
FÊTE NATIONALE 2024 ET 2025

16.7. MODIFICATION - ACHAT ET LIVRAISON DE FLEURS POUR LA JOURNÉE
HORTICOLE 2024

16.8. PUBLICATION DANS LE MAGAZINE CONTACT AFFAIRES
ÉDITION 25^E ANNIVERSAIRE

16.9. PARTICIPATION À L'ÉMISSION LA TRIBUNE SUR LES ONDES DE CJSO

17. AFFAIRES NOUVELLES

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé avec la modification suivante :

- Retrait du point 9.2 Octroi de contrat - Entretien ménager des bureaux administratifs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-337

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 15 JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-338

CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE DÉPOSER la correspondance pour la période du 11 janvier 2024 au 16 février 2024 dans les archives municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-339

SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERES

CONSIDÉRANT l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec;

CONSIDÉRANT la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des claims miniers auraient fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages;



CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de mettre fin à la présence de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui proposent des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière;

CONSIDÉRANT la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable;

CONSIDÉRANT l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la Loi sur les mines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'APPUYER la demande de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) adressée au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel.

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION N° 2024-02-340

HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – FERMETURE DE L'URGENCE DE SOIR ET DE NUIT

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservice de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 heures et 8 heures à compter du 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;



CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par des comités d'élus ainsi que de citoyens et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL;

CONSIDÉRANT QU'UNE pétition de 8 500 signatures a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

CONSIDÉRANT QUE ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 heures et 8 heures;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes ainsi que sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 heures et 8 heures dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Martin Vaclair, J.C.A., ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservice de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE les démarches judiciaires sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel est sensible aux enjeux auxquels fait face la Ville de Rivière-Rouge ainsi que ces citoyens et souhaite l'appuyer dans ses démarches judiciaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'APPUYER la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches judiciaires visant la contestation de la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence entre 20 heures et 8 heures;



DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel d'étudier la demande d'appui et de contribution financière de la Ville de Rivière-Rouge puisque plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, ce qui pourrait représenter aussi un enjeu important pour notre région;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Ville de Rivière-Rouge et à la MRC de Pierre-De Saurel.

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION N° 2024-02-341

LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer et les chèques émis sont soumis pour approbation :

- Liste numéro 02-0-24 Comptes à payer : 49 590,80 \$
- Liste numéro 02-1-24 Chèques émis : 559 352,30 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer numéro 02-0-24 au montant de 49 590,80 \$ ainsi que la liste des chèques émis numéro 02-1-24 totalisant 559 352,30 \$ telles que soumises par le greffier-trésorier et vérifiées par le comité des finances.

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par le greffier-trésorier pour chacune de ces listes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-342

QUOTE-PART 2024 - MRC DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et transmet les quotes-parts à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville est établie à 459 330 \$, incluant la gestion des matières résiduelles, et ce, pour l'exercice financier 2024 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC sont d'accord avec les prévisions budgétaires et les quotes-parts 2024;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER de verser une quote-part totalisant 459 330 \$ à la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 réparti, par partie budgétaire, comme suit :

- Partie 1.1 - Fonctionnement de la MRC : 68 432 \$
- Partie 1.2 - Fibre optique : 3 200 \$
- Partie 1.3 - Transport adapté et collectif : 40 163 \$
- Partie 1.3.1 - Transport interrégional : 39 627 \$
- Partie 1.4 - Développement économique et tourisme : 35 370 \$
- Partie 1.5 - Supralocal : 66 951 \$
- Partie 1.6 - Gestion des matières résiduelles (incluant l'écocentre régional) : 202 738 \$
- Partie 1.9 - Société historique Pierre-De Saurel : 2 849 \$

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-343

NOMINATION - POSTE DGA ET TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé un poste-cadre de directeur général adjoint et trésorier qui aura comme principale responsabilité d'épauler le directeur général et d'assurer la saine gestion de la trésorerie, des finances et de l'administration de la Ville, et ce, conformément à la Loi sur les cités et villes ainsi qu'au respect des lois et des règles comptables, fiscales et administratives en vigueur (résolution numéro 2023-12-286);

CONSIDÉRANT QUE le ou la titulaire de ce poste agit à titre de fonctionnaire responsable de la trésorerie de la Ville au sens des articles 97 à 106 de la Loi sur les cités et villes, et qu'il ou elle remplacera l'actuel directeur général dans le cadre de ces responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue s'est démarquée, lors du processus de sélection, par sa grande expérience de plus de 11 années dans le domaine de la comptabilité municipale, dont plus de 8 ans à titre de responsable des finances au sein d'une ville, par ses compétences académiques et professionnelles et par ses habiletés humaines;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Madame Amélie Champigny, CPA, OMA, M.Sc., à titre de directrice générale adjointe et trésorière au sens des articles 97 à 106 de la Loi sur les cités et villes;

DE NOMMER également Madame Champigny à titre d'assistante-greffière en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

DE SPÉCIFIER que Madame Champigny occupera ses fonctions au sein de la Ville à compter du 1^{er} avril 2024;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de travail à durée indéterminée avec Madame Champigny, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE DÉCRÉTER que ce contrat de travail comporte une période de mise à l'essai (probation) d'une période de six mois;

DE DÉSIGNER le maire afin de représenter le conseil municipal dans le cadre de l'application du contrat de travail à signer par les parties;

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION N° 2024-02-344

REMPLACEMENT DU TERMINAL POINT DE VENTE GLOBAL PAYMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a dû remplacer son terminal point de vente Global Payments;

CONSIDÉRANT QUE le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet au directeur général d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'au seuil décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette entente par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE RATIFIER la conclusion d'une entente de location d'un nouveau terminal point de vente Global Payments, en remplacement de l'ancien, et ce, au coût mensuel de 20 \$, plus les taxes applicables;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2024-02-345

Résolution inexistante pour cause de retrait de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION N° 2024-02-346

RÉFECTION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS - CERTIFICAT DE PAIEMENT #4

CONSIDÉRANT QUE Pincor Ltée, qui a obtenu le contrat pour les travaux de réfection des bureaux administratifs (résolution numéro 2023-04-102), a produit une réclamation pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Daniel Cournoyer, dûment mandaté pour la surveillance des travaux, a procédé à une analyse de la demande et a émis, le 15 janvier 2024, le certificat de paiement n° 4 recommandant le paiement d'une somme de 16 695,79 \$ incluant les taxes et les retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE le paiement d'un montant de 16 695,79 \$, incluant les taxes et les retenues applicables, à Pincor Ltée pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023, le tout tel que décrit au certificat de paiement n° 4 et conformément à la recommandation de la firme Daniel Cournoyer, architecte, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville;

DE PRÉCISER que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à retenir tout paiement dû à Pincor Ltée jusqu'à ce que l'avancement des travaux satisfasse ce dernier puisqu'ils devaient être terminés au début du mois de septembre dernier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-347

CERTIFICAT D'AUTORISATION ADDITIONNEL DR-02 - OUVRAGE DE SURVERSE VERS LE FLEUVE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire exécuter des travaux pour changer la conduite du déversoir vers le fleuve du DR-02;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme FNX-INNOV, le 3 avril 2023, pour l'exécution d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase II (résolution numéro 2023-04-073);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été avisée, le 1^{er} février 2024, qu'elle doit également obtenir un certificat d'autorisation (CA) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF), puisqu'une petite portion des travaux du changement de l'exutoire du DR-02 est localisée dans le littoral sur un terrain à tenure publique (protection de l'habitat du poisson);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a confié un mandat additionnel à la firme FNX-INNOV afin de déposer ladite demande de CA étant donné que la demande d'autorisation initiale était complétée et qu'aucune indication n'était prévisible pour cette exigence additionnelle;



CONSIDÉRANT QUE le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet au directeur général d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'au seuil décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner ces dépenses par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE RATIFIER le mandat octroyé par le directeur général à la firme FNX-INNOV afin de déposer une demande de certificat d'autorisation (CA) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre des travaux qui seront réalisés sur la portion de l'exutoire du DR-02 située dans le littoral sur un terrain à tenure publique, impliquant des honoraires professionnels supplémentaires de 500 \$ (4 heures à 125 \$/heure), plus les taxes applicables;

D'AUTORISER également le paiement d'un montant de 2 148,48 \$ au MELCCFP afin de défrayer le coût de la demande du CA;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-348

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET AFFECTATION DU SURPLUS AUDIT TECHNIQUE DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch (RIE) doit procéder à un audit technique (carnet de santé) de son usine de filtration d'eau en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues à cet effet au budget 2024 adopté par la RIE ne prévoit pas suffisamment de fonds pour procéder à l'audit technique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.36 de la Loi sur les cités et villes (LCV) permet à la RIE de dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire, en cours d'exercice, en le transmettant pour adoption, dans les 15 jours, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Pierre St-Louis

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2024 déposé par la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch, au montant de 176 950 \$, afin de procéder à un audit technique (carnet de santé) de son usine de filtration d'eau en 2024;

DE CONTRIBUER au coût de la réalisation de l'audit technique, au moyen d'une quote-part supplémentaire à la RIE pour l'exercice financier de 2024, pour un montant de 29 105 \$, représentant 16,4 % du budget supplémentaire requis;

D'AFFECTER la dépense à même le surplus accumulé non affecté de la Ville;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-349

ENTENTE D'ACCÈS AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT POUR L'ÉCOLE MARTEL

CONSIDÉRANT la demande de l'École Martel en vue d'avoir accès, sans frais, aux installations du Centre récréatif Aussant afin de permettre aux élèves de pratiquer diverses activités sportives sur glace;

CONSIDÉRANT l'absence de réservation de glace lors des périodes visées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à la conclusion d'une entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire à signer une entente avec le Centre de services scolaires de Sorel-Tracy et/ou l'École Martel, pour et au nom de la Ville, dans le but de permettre l'accès, sans frais, aux installations municipales du Centre récréatif Aussant, aux membres du personnel et aux élèves de l'École Martel pour la pratique de diverses activités sportives sur glace lors des plages horaires suivantes :

- Jeudi 1^{er} février 2024 13 h – 14 h 30
- Mardi 6 février 2024 13 h – 14 h
- Mardi 13 février 2024 13 h – 14 h
- Mercredi 28 février 2024 13 h 30 - 15 h
- Mardi 19 mars 2024 13 h – 14 h 30
- Lundi 8 avril 2024 13 h - 15 h
- Mardi 16 avril 2024 13 h – 15 h
- Lundi 22 avril 2024 13 h – 15 h

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-350

RENOUVELLEMENT ENTENTE KIMIK'O - SUIVI ET TRAITEMENT CHIMIQUE TOUR D'EAU SAISONS 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel doit procéder au renouvellement de l'entente concernant le suivi et le traitement chimique de la tour d'eau du Centre récréatif Aussant;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise à cet effet par le fournisseur actuel, KimiK'O inc., en date du 22 janvier 2024;



EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Ginette Richard
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat à KimiK'O inc., au coût de 9 000 \$, plus taxes applicables, pour l'entretien régulier et l'analyse de légionelle de la tour d'eau située au Centre récréatif Aussant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

DE PRÉCISER que ce contrat est payable en 24 versements égaux de 375 \$, plus les taxes applicables, les premiers jours des mois suivants : septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars et avril, sur présentation d'une facture par le fournisseur;

DE CONFIRMER les coûts des produits ou des services utilisés à l'unité durant cette entente (excluant les taxes applicables) :

- Ouverture en août : 500 \$
- Fermeture en avril : 500 \$
- Biocide pour tour d'eau - BW-120 : 390 \$
- Inhibiteur de corrosion - AT-202XD : 300 \$
- Biocide pour tour d'eau - Hypo 12 : 186 \$
- Dipslide pour vérification des bactéries : 105 \$
- Transport palette (5 chaudières et plus) : 150 \$
- Transport chaudière (4 chaudières et moins) : 35 \$

DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de services datée du 22 janvier 2024 ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-351

OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite réaliser un aménagement au parc de la Pointe-aux-Pins, en modifiant la configuration du trottoir et en y installant 6 nouveaux bancs et 3 nouvelles balançoires;

CONSIDÉRANT les demandes de proposition à différents fournisseurs;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat d'aménagement au parc de la Pointe-aux-Pins à Groupe GNB inc., totalisant 90 228 \$, plus les taxes applicables, conformément aux offres de service par courriel datées du 15 janvier 2024 (12:07) et du 29 janvier 2024 (09:55) détaillées comme suit (excluant les taxes applicables) :

- Sciage d'une bordure de béton existante : 2 498 \$
- Enlever trottoir existant et disposer aux rebuts : 14 995 \$
- Fabriquer nouveau trottoir de 6 pi 6 po large x 45 pi long x 6 po épais : 9 950 \$
- Fabriquer un nouveau trottoir de 9 pi large x 180 pi long x 6 po épais : 54 900 \$
- Installation des 3 balançoires (6 sonotubes de 16 po x 5 pi) : 7 885 \$
- Installation des 6 bancs fixes sur le nouveau trottoir : inclus dans le contrat (sans frais)

DE PUISER la dépense à même le surplus accumulé non affecté de la Ville;

D'OBLIGER le fournisseur à terminer les travaux au plus tard le vendredi 10 mai 2024, sous peine de nullité de la présente résolution et du contrat;

DE PRÉCISER que l'offre de service présentée ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-352

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES ET COMMANDITES, S'IL Y A LIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières reçues depuis la dernière séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent au délai de 72 heures prescrit à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé les demandes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCORDER les contributions financières suivantes :

- 300 \$ à la Société canadienne du cancer dans le cadre de la campagne de renouvellement des dons pour 2024 (catégorie A);



- 250 \$ à l'École Bernard-Gariépy en tant que partenaire soutien dans le cadre des Galas reconnaissance 2023-2024, qui se tiendront les 5 et 6 juin prochain (catégorie A);
- 60 \$ pour l'achat de 3 billets aux Chevaliers de Colomb Conseil 2914, dans le cadre du souper spaghetti qui se tiendra le 9 mars 2024 (catégorie A);

DE PUISER les dépenses relativement aux contributions financières décrites à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TIRAGE AU SORT - CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

ATTENDU QUE les nombreuses décorations lumineuses constituent une image de marque, ce qui contribue au rayonnement de la Ville et de ses résidents;

ATTENDU QUE le conseil désire offrir trois prix, d'une valeur de 150 \$ chacun chez Canadian Tire, afin de remercier les citoyens qui participent en grand nombre aux festivités de la Fée des lumières en illuminant l'extérieur des résidences (résolution numéro 2023-10-236);

Les membres du conseil procèdent au tirage au sort d'un prix par quartier électoral. Les gagnants sont :

- Quartier #1 : 127, rue McCarthy
- Quartier #2 : 415, rue Decelles
- Quartier #3 : 305, rue Filiatrault

RÉSOLUTION N° 2024-02-353

RATIFICATION D'ENTENTE - SONORISATION ET ÉCLAIRAGE FÊTE NATIONALE 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire organiser des festivités au parc de la Pointe-aux-Pins dans le cadre de la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer les contrats appropriés pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT la soumission de Gestion Événementielle Deschênes inc. reçue à cet effet le 19 janvier 2024, laquelle prévoit une option de 2 ans au même montant sous toute réserve que l'événement soit reconduit;

CONSIDÉRANT QUE le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet au directeur général et greffier d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'au seuil décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'octroi d'un contrat de 2 ans pour les festivités de la Fête nationale du 24 juin pour les années 2024 et 2025 à l'entreprise Gestion Événementielle Deschênes inc., représentée par Monsieur Simon Deschesnes, directeur, pour la sonorisation, l'éclairage, la scène mobile, l'alimentation électrique, les accessoires, les ressources humaines et le transport au prix forfaitaire de 14 250 \$ par année, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service numéro 4966 datée du 19 janvier 2024;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service présentée ainsi que la présente résolution constituent les contrats entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-354

MODIFICATION - ACHAT ET LIVRAISON DE FLEURS POUR LA JOURNÉE HORTICOLE 2024

CONSIDÉRANT l'appel de propositions numéro AP-2023-11-1 pour l'achat et la livraison de fleurs annuelles en caissettes, en boîtes à fleurs, en jardinières suspendues et vivaces en pot, d'arbustes ainsi que de terreau paysagiste dans le cadre de la journée horticole 2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-305 adoptée le 11 décembre 2023 à cet effet;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de modifier le nombre de caissettes de fleurs prévues dans ladite résolution afin d'en distribuer quatre par adresse au lieu de trois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

DE MODIFIER le nombre de caissettes de fleurs prévues au contrat octroyé à Villiard Serres et Jardins, passant de 1 140 caissettes à 1 520 caissettes, pour un montant supplémentaire de 1 311 \$, plus des taxes applicables;

DE PUISER la dépense relative à cette modification de contrat à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-355

PUBLICATION DANS LE MAGAZINE CONTACT AFFAIRES ÉDITION 25E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réserver un espace publicitaire dans l'édition 25^e anniversaire du magazine « Contacts Affaires » qui offrira une rétrospective de la vie économique régionale de 1999 à 2024;



CONSIDÉRANT les discussions à ce sujet par les membres du conseil au caucus du 29 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le magazine sera publié en mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet au directeur général et greffier d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'au seuil décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion d'un contrat avec Cournoyer communication marketing, au prix de 295 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'une publicité d'un quart de page couleur, et ce, conformément à l'offre envoyée par courriel, le 23 janvier 2024, pour l'édition 25^e anniversaire du magazine « Contacts Affaires »;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de services présentée ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-02-356

PARTICIPATION À L'ÉMISSION LA TRIBUNE SUR LES ONDES DE CJSO

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite participer à l'émission spéciale « La Tribune en direct de votre municipalité », diffusée les mardis de midi à 13 heures sur les ondes de CJSO 101,7 FM, qui sera en tournée à travers les municipalités de la région à l'été 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise à cet effet par CJSO en date du 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la participation à l'émission spéciale « La Tribune en direct de votre municipalité » diffusée sur les ondes de CJSO 101,7 FM à l'été 2024 au coût de 595 \$, plus taxes applicables, incluant des mentions et 5 occasions de 30 secondes diffusées lors de la journée de l'émission, ainsi que la webdiffusion de l'émission filmée et disponible sur cjsoc.ca;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service présentée ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h à 20 h.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.

RÉSOLUTION N° 2024-02-357

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

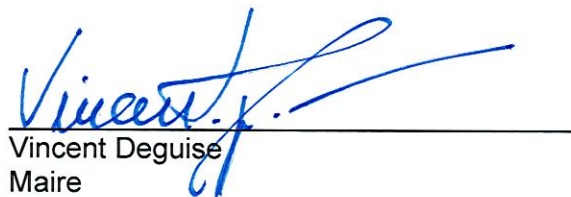
Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.



Vincent Deguise
Maire



Patrick Delisle
Directeur général et greffier